

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal du
LUNDI 10 OCTOBRE 2016**

Nombre de membres : L’an deux mil seize, le dix octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal
Afférents au Conseil : 19 de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement convoqué, s’est réuni
En Exercice : 19 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

Présents : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER, Christian BONNET GONNET, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL, Patrice ORCEL, Véronique CANTELLO.

Absents : Gilbert DAMEZIN, Véronique BARROSO, Thérèse ARNAUD, Fabien CHATELAT, Serge MEYRIEUX.

Pouvoir : 3, Gilbert DAMEZIN à Hervé GUILLAUD, Véronique BARROSO à Clarisse POLAUD, Thérèse ARNAUD à Jean GALLIEN.

Secrétaire de séance : Véronique CANTELLO

ORDRE DU JOUR :

- * Approbation du dernier compte rendu
- * Présentation du bilan énergie partagée
- * modification maison médicale : maitrise œuvre
- * Police des déchets ménagers
- * Aménagement centre bourg (aire sports et loisirs – placette) : demande de subvention au SENAT
- * Nouvelles voies : attribution des noms
- * Convention SPA
- * QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20h45

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 18 juillet 2016 est adopté à l’unanimité.

PRESENTATION du BILAN en énergie partagée - Année 2015

Le Maire rappelle que par délibération du 27/01/2015 la commune avait adhérer au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie de la CAPI.

Ce service doit permettre à la commune de maitriser sa consommation en énergie. IL présente le bilan effectué pour l’année 2015. Dans l’ensemble, on constate une baisse des consommations énergétiques, en dessous des objectifs de 2020.

Des préconisations ont toutefois été formulées sur le bâtiment de l’école et du complexe sportif.

Délibération 31-2016 – MODIFICATION MAISON MEDICALE : maitrise d’œuvre

Le Maire rappelle la demande des médecins pour installer un 3^{ème} médecin. Pour ce faire il a été étudié la possibilité d’utiliser le studio comme cabinet et le projet de transformation a été confié au cabinet ARCHICUBE qui a déjà les plans de la maison médicale. Ce projet a été validé par les médecins.

Le coût des travaux est estimé à environ 35 000 €. Le Conseil municipal décide de confier la maitrise d’œuvre au cabinet Archicube pour un montant de 12 750 € TTC

Délibération 32-2016 – INFRACTIONS au REGLEMENT de COLLECTE des DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire informe que de nombreuses infractions au règlement de collectes des déchets ménagers et assimilés sont relevées :

- Dépôts sauvages : Le fait d'abandonner des déchets sur la voie publique ou privée sans y être autorisé par les règlements en vigueur est sanctionné d'une contravention de 2ème classe d'un montant maximum de 150 € (articles R632.1 et 131.13 du code pénal)
- Non-respect des jours de collectes : la violation des horaires et des jours de présentation des déchets sur la voie publique peut constituer une contravention de 1ère classe d'un montant maximum de 38€ (articles R610.5 et 131.3 du Code pénal)
- Non-respect des catégories de déchets à déposer à la collecte : l'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvage avec application de la même procédure
- Présence permanente des conteneurs sur la voie publique : l'infraction est assimilée à celle des dépôts sauvages avec application de la même procédure.

Vu la loi n° 75.633 du 13 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et n° 95-1011 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 à 2224-17,

Vu le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés en Isère du 13 juin 2008

Vu l'arrêté municipal n° 2013/17 du 11 juin 2013 réglementant la collecte des ordures ménagères sur la commune de LA CHAPELLE DE LA TOUR

Considérant que l'enlèvement des déchets, dépôts sauvages et le nettoyage des lieux a un coût pour la commune

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la ville, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, de son enlèvement et du nettoyage du site, après la mise en demeure du contrevenant ;

Il est décidé de fixer les tarifs suivants :

- ✚ Recouvrement des frais afférents à l'enlèvement des déchets par les services communaux : forfait de 250 €
- ✚ 32€ par mètre cube d'ordures évacués

Délibération 33-2016 – AMENAGEMENT d'une AIRE de SPORTS et LOISIRS - Demande Réserve parlementaire

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre village par la construction de logements et commerces à l'emplacement du stade de football, l'aménagement une aire de sports et loisirs sur le terrain jouxtant les logements, d'un espace destiné au stockage des conteneurs de point d'apport volontaires dont l'accès se fera par la RD16 et d'une placette arborée aux abords des commerces
Le coût prévisionnel des travaux se monte à 355 400 € hors taxes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide auprès de la Sénatrice, dans le cadre de la « Réserve Parlementaire ».

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Donne son accord pour solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la « Réserve Parlementaire »

Délibération 34-2016 - ATTRIBUTION de NOMS aux NOUVELLES VOIES

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement du centre village de nouvelles voies vont être créées et qu'il est nécessaire de les nommer.

Deux impasses vont être créées dans le programme en accession d'Isère Habitat, côté cimetière :

- Impasse de Belledonne pour la voie au Sud
- Impasse de la Chartreuse pour la voie au Nord

Une voie va également desservir le programme de logements locatifs de SDH et rejoindre la RD 16 au nord, côté aménagement aire de jeux :

- Rue du Bugey

En ce qui concerne la placette aménagée près des commerces, il est proposé « Place des sports »

Après discussion, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibération 35-2016 - CONVENTION SPA

Conformément à l'article L 211-24 et suivants du Code Rural, le Maire informe le conseil municipal que la commune doit prévoir un service d'accueil et de garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

Il présente au conseil municipal la proposition de convention avec la SPA qui consiste à la prise en charge des chiens trouvés errant ou en état de divagation capturés par la commune pour un cout de 0.28 € par an et par habitant, soit pour 2016 : 495.04 €

et la proposition de la Société d'assistance pour le contrôle des populations animales (SACPA) qui propose pour un coût de 0.87 € HT par an et par habitant, soit pour 2016 : 1 845.80 €, des prestations complètes de capture, ramassage, transport des animaux errants et dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale 24h/24h et 7 jours sur 7

Le Conseil municipal donne son accord pour souscrire la convention auprès de la SACPA.

QUESTIONS DIVERSES

- **LOGICIEL PERISCOLAIRE**

Le Maire rappelle que depuis 2013 la gestion des services périscolaires, cantine dans un premier temps puis TAP et GARDERIE se fait par un logiciel qui permet aux parents l'inscription de leurs enfants directement par internet, et la gestion de la facturation.

Le prestataire de ce service est la société EUROSYL devenu NEOCIM. Suite à plusieurs incidents, il a été demandé plusieurs devis à d'autres prestataires informatiques. Après examen des propositions, il est décidé de demander à la société JVS-Mairistem la prise en charge de la gestion des services périscolaires. Le coût est de 876€ TTC par an.

- **REHABILITATION BATIMENT de la MAIRIE**

Le Maire informe qu'une étude de faisabilité va être réalisée pour la réhabilitation de la mairie, sous maîtrise d'œuvre de la communauté de communes. Les commissions travaux et projet seront invités à se réunir pour en discuter.

- Gérard BOUVIER informe qu'il prévoit de réunir bientôt la commission Travaux/voirie pour discuter des projets de réaménagements de la maison médicale, de vidéo surveillance. Il informe qu'il a relancé la communauté de communes sur l'aménagement du carrefour Platière/Béjui/Guinet, et sur l'aménagement du cheminement piétonnier entre la sortie du village et les Palleteaux

- Le Maire informe que suite à une réunion où il faisait part du projet d'aménagement du carrefour des Haras toujours sans suite, Mme GUILLOT, conseiller général a pris l'initiative de relancer le projet et une réunion de concertation doit avoir lieu le 13 octobre Prochain

Levée de séance à 22 h 50

Membres présents	Fonction	Signatures
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 ^{er} adjoint	

Nathalie PEUTIN	2 ^{ème} adjoint	
Gérard BOUVIER	3 ^{ème} adjoint	
Clarisse POLAUD	4 ^{ème} adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 ^{ème} adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	Procuration à Hervé GUILLAUD
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	Procuration à Jean Gallien
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	Procuration à Clarisse POLAUD
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	Excusé
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Fabien CHATELAT	Conseiller Municipal	Absent
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	